RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 3 juillet 2024

Le Conseil d'Etat

3149-2024

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) – mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS : Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

La consultation de votre département relative à l'objet précité nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Après examen du projet et du rapport explicatif correspondant, notre Conseil se déclare favorable à un financement supplémentaire des coûts de la 13e rente de vieillesse, qui permette d'éviter que l'AVS ne se retrouve en difficulté peu après l'entrée en vigueur du nouveau droit, tout en limitant autant que possible les effets négatifs pour les ménages et l'économie.

Fondement de la prévoyance vieillesse, l'AVS a pour but de couvrir les besoins vitaux de manière adaptée à l'âge de la retraite. Plus de 2,5 millions de personnes bénéficient actuellement d'une rente de vieillesse et ce nombre va continuer à augmenter, en particulier avec la génération du « baby-boom » de l'après-guerre, dont le départ à la retraite se poursuit. En 2023, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a ainsi augmenté de 1,6 %, ce qui représente 41 000 personnes de plus qu'en 2022.

A l'instar d'autres pays, le système des retraites en Suisse se trouve également affaibli de par la hausse de l'espérance de vie et le fait que le nombre de personnes actives contribuant à l'AVS par leurs cotisations salariales n'est plus assez élevé par rapport au nombre de personnes qui perçoivent une rente. Il en découle que le coût supplémentaire de la 13e rente de vieillesse, dont les dépenses sont estimées à environ 4,2 milliards de francs en 2026, ne constitue que l'un des défis auxquels l'AVS est confrontée.

S'agissant des modalités du versement du supplément à la rente de vieillesse de l'AVS, nous soutenons le modèle proposé d'un versement unique qui produit un effet plus marquant pour les bénéficiaires, en dépit du fait qu'il eut été concevable de retenir une solution plus simple et moins coûteuse, soit celle d'un versement mensuel supplémentaire de 8,33%. En effet, dès lors que le montant de la 13e rente de vieillesse dépend de la somme des rentes mensuelles versées au cours d'une année civile et que le montant de la rente de vieillesse mensuelle peut varier plusieurs fois au cours d'une année civile (changement d'état civil, retraite flexible, veuvage, etc.), les caisses de compensation AVS vont devoir établir un décompte annuel de toutes les rentes mensuelles versées, en tenant compte des mutations intervenues. Il en résultera pour les caisses de compensation des modifications techniques et comptables importantes, voire complexes. A cet égard, sous l'angle de la mise en œuvre, il conviendra de veiller à ce que les organes d'exécution puissent disposer dans les meilleurs délais des informations nécessaires pour avoir le temps d'adapter leur processus et de procéder aux travaux informatiques y relatifs.

En ce qui concerne la question du financement nécessaire à couvrir les coûts résultant de l'extension des prestations, elle nous paraît plus délicate et nous conduit, en premier lieu, à marquer notre désapprobation quant à la réduction temporaire de la contribution de la Confédération à l'AVS, nonobstant le fait qu'elle devrait se limiter à la période précédant la prochaine réforme de l'AVS, soit couvrir la période allant vraisemblablement jusqu'en 2030.

Actuellement fixée à 20,2% des dépenses de l'assurance, le montant de cette contribution résulte de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. S'il apparaît nécessaire de réduire l'important déficit structurel dans le budget de la Confédération, nous considérons que le choix des mesures d'assainissement ne devrait pas se faire au détriment du 1er pilier de la prévoyance vieillesse.

Si ce postulat devait toutefois être maintenu, nous préconisons de retenir la variante 2A du projet, qui combine une hausse modérée des cotisations salariales et de la TVA sans mesure supplémentaire pour couvrir la baisse de pourcentage de la contribution de la Confédération. La hausse des taux de cotisation de 0,5 point conduirait certes à un renchérissement du coût du travail et se répercuterait sur les budgets des entreprises et des particuliers (répercussions sur l'emploi et les salaires). Quant au recours à une augmentation de 0,4 point de la TVA, il répartirait le financement des dépenses supplémentaires de manière plus solidaire sur la population dans son ensemble, et donc aussi sur les personnes retraitées.

Considérant les effets précités, il nous paraît essentiel d'éviter de recourir à un relèvement supplémentaire des mêmes variables que constituent les taux de cotisation et la TVA, raison pour laquelle la solution temporaire du recours au Fonds de compensation de l'AVS pour palier la réduction de pourcentage de la Confédération rencontre notre préférence. Toutefois, il importe de garder à l'esprit que ce fonds est destiné à garantir la continuité du versement des prestations face aux éventuelles fluctuations de recettes pouvant résulter à court terme de la situation économique. En puisant dans les ressources actuelles de l'AVS, le risque que le Fonds de compensation de l'AVS ne parvienne plus à remplir son rôle est réel, raison pour laquelle nous préconisons que des modalités permettant de reconstituer le niveau initial du Fonds soient envisagées dans le cadre de la prochaine révision de l'AVS.

Enfin, nous sommes conscients de l'importance pour la population de notre pays que constitue la capacité des milieux politiques à trouver des solutions soutenables aux défis démographiques cruciaux de la sécurité sociale. Partant, dans le cadre de la prochaine réforme sur l'AVS, il conviendra impérativement de trouver des solutions de financement pérennes et équitables permettant d'assurer le versement intégral des treize rentes sans faire supporter aux jeunes générations une part trop lourde des efforts, sous peine de creuser l'écart intergénérationnel entre jeunes assurés et personnes âgées. La recherche d'un équilibre des efforts à consentir devrait ainsi guider les réflexions à venir.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Nathalie Fontanet

Copie à (format word et pdf) : sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch